

Tableau des charges de l'entreprise et des retenues salariales en 2020

Construction métallique (métier : 07)

Taux appliqués dès l'année des 18 ans :	Travailleurs d'exploitation		Personnel administratif et technique		Apprentis d'exploitation	
	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé
AVS/AI/APG	5.275%	5.275%	5.275%	5.275%	5.275%	5.275%
Assurance-chômage Jusqu'à CHF 148'200.-/an (dès CHF 148'201.-/an)	1.10% (0.50%)	1.10% (0.50%)	1.10% (0.50%)	1.10% (0.50%)	1.10% (0.50%)	1.10% (0.50%)
Frais d'administration AVS	0.29% ¹		0.29% ¹		0.29% ¹	
Allocations familiales VD	2.70%		2.70%		2.70%	
Formation prof. (FONPRO)	0.09%		0.09%		0.09%	
Accueil de jour des enfants (FAJE/LAJE)	0.16%		0.16%		0.16%	
Prestations complémentaires aux familles (LPCFam)	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%
Caisse retraite FMVB	5.75%	5.75%	5.75%	5.75%	5.75%	(5.75%) ²
Rente transitoire FMVB	1.15%	1.15%	1.15%	1.15%	1.15%	(1.15%) ²
Contribution de solidarité prof. (CSP)		1.00%				1.00%
Contribution patronale pour la relève (CPR)	0.60%				0.60%	
Allocations complémentaires aux APG	0.10%					
Sous-total	17.275%	14.335%	16.575%	13.335%	17.175%	7.435%
+ GM/IJ maladie	^{2/3} ³	^{1/3} ³	³	³	^{2/3} ³	^{1/3} ³
+ SUVA	AAP	AANP	AAP	AANP	AAP+AANP	
Taux vacances personnel à l'heure :						
– jusqu'à 56 ans	10.64%		⁴		10.64%	
– dès 56 ans révolus	13.04%		⁴			
13 ^e salaire pour le personnel à l'heure	8.33%		⁵		⁵	

¹ Barème dégressif de 0.29% à 0.05%

² Taux appliqué aux apprentis dont le salaire annuel dépasse CHF 21'330.00

³ La participation des travailleurs et des apprentis d'exploitation au paiement de la prime est fixée à un tiers du taux de la prime de base (prime totale effectivement payée par l'employeur). Pour le personnel administratif et technique, c'est selon le contrat, mais au maximum 50% de la prime.

⁴ Au choix de l'entreprise, 4 ou 5 semaines de vacances, soit 8.33% ou 10.64%

⁵ Au choix de l'entreprise, 8.33% pour le 13^e salaire

N.B. : les taux entre parenthèses () ne sont pas compris dans les totaux